



LE BRUIT

«Exposé au bruit, j'en ai plein les oreilles !»

POINT DE REPÈRE

Près de 20% des salariés sont exposés à des bruits supérieurs à 85dB(A), toutes durées d'exposition confondues (enquête SUMER, 2010).

SIGNES DE GRAVITÉ

L'atteinte de l'audition est pernicieuse : elle va se révéler petit à petit après 35 ans.

- Vous devez monter le son pour entendre la télévision.
- Vous devez faire répéter lorsqu'on vous parle.
- Vous avez des sifflements ou des bourdonnements d'oreilles.

EFFETS

- Sur l'audition : attention, la surdité s'installe de façon progressive, insidieuse sur plusieurs années. Elle touche les deux oreilles.
- Sur l'organisme : source de fatigue, d'anxiété, d'irritabilité, de stress et de perturbation du sommeil, le bruit peut également entraîner des troubles cardio-vasculaires : augmentation de la fréquence cardiaque et hypertension artérielle. Le bruit peut entraîner aussi des céphalées.
- Sur le travail : le bruit altère la qualité du travail, entraîne des difficultés de concentration, perturbe la communication entre les personnes, masque les signaux sonores d'avertissement, pouvant être source d'accidents du travail.

EN SAVOIR PLUS :

www.ast67.org

Code du travail :
» article R. 4431-2

CONDUITES À TENIR

PAR L'EMPLOYEUR

- Évaluez le risque : faites réaliser des mesures du niveau sonore dans les ateliers et aux postes de travail.
- Quelque soit le niveau d'exposition au bruit, il faut supprimer ou réduire le risque :
 - > Réduisez le bruit à la source par des moyens techniques appropriés : isolation, encoffrement, absorption, écran acoustique.
 - > Effectuez un traitement acoustique des locaux (matériaux absorbants).
 - > Utilisez les machines les moins bruyantes possible. Le niveau sonore à ne pas dépasser doit être précisé dans le cahier des charges.
 - > Effectuez une maintenance préventive : entretien régulier des machines...
- Signalez les zones bruyantes à partir de 85 dB.
- Informez et formez les salariés au risque, au résultat des mesures et à l'utilisation des protections auditives.

TOUS CONCERNÉS

- La mise à disposition des protections par l'employeur doit se faire si le niveau sonore d'exposition quotidienne est supérieur à 80 dB (A). Leur port est obligatoire pour un niveau sonore d'exposition quotidienne supérieur à 85 dB (A).
- Consultez votre employeur, vos salariés et votre médecin du travail pour choisir le type de protections auditives le plus approprié à l'activité.
- Optez pour un type de protecteurs individuels adaptés au niveau sonore et à l'activité : casques, bouchons jetables, bouchons moulés, arceaux...
- Portez impérativement les protections auditives pendant toute la durée d'exposition.
- Diminuez si possible la durée de votre exposition aux nuisances sonores.
- Attention aux sources de bruit non professionnelles : boîtes de nuit, concerts, écouteurs, etc.

